



Signataire : Marc Falquet

Date de dépôt : 17 août 2026

Question écrite

Jeunes suivis par le service de protection des mineurs (SPMi) : le Conseil d'Etat peut-il encore ignorer l'échec scolaire massif dont il porte la responsabilité ?

Le canton de Genève affiche un objectif de 95% de jeunes certifiés au secondaire II à 25 ans. C'est un engagement que ce Grand Conseil a lui-même porté. Or, pour les jeunes que l'Etat a retirés à leur famille et pris sous sa propre responsabilité – ceux suivis par le service de protection des mineurs (SPMi) – l'étude de référence du service de la recherche en éducation (SRED) montre que seuls 2 jeunes sur 10 ayant connu un placement obtiennent une première certification du secondaire II à 21 ans. A titre de comparaison, selon les statistiques cantonales et fédérales (OFS/SRED), entre 84% et 88% des jeunes résidant à Genève obtiennent au moins un diplôme du secondaire II à 25 ans. Même en tenant compte de l'écart d'âge entre ces deux mesures, le fossé reste vertigineux.

Sources : Jendoubi V., Scalabrini L., Valarino I. (coll. Brüderlin M.), Les mineures et mineurs placés à Genève : étude de leurs parcours scolaires et de leurs vécus, SRED, décembre 2022 (197 p.) et Note d'information du SRED n° 83 (12 p.) ; statistiques de certification de l'Office fédéral de la statistique (OFS) relayées par le SRED.

Cette étude, menée à la demande du DIP sur près de 2027 jeunes placés entre 2010 et 2019 (analyse statistique) et complétée par des entretiens qualitatifs avec 20 jeunes de 16 à 25 ans, documente un échec qu'il est difficile d'énoncer autrement que comme celui de l'Etat dans son rôle même de parent de substitution. Quand l'Etat retire un enfant à sa famille au nom de sa protection, il endosse une responsabilité éducative totale. Ce n'est manifestement pas le cas aujourd'hui : 64% des jeunes placés rencontrent des

difficultés scolaires majeures durant leur cursus (contre 24% pour l'ensemble des élèves genevois), et 45% ont connu un décrochage temporaire ou définitif (contre 32%). Sur le plan de l'orientation, 45% des jeunes placés s'engagent dans une formation professionnelle duale (contre 25% en moyenne cantonale), tandis que seuls 12% accèdent à la voie gymnasiale, contre 37% pour l'ensemble des élèves – cette dernière filière leur restant donc statistiquement presque fermée.

Des causes connues, documentées, et jusqu'ici sans réponse politique à la hauteur. L'étude SRED identifie plusieurs facteurs de risque cumulatifs, rejoints par la thèse en cours du D^r Luca Decroux (Université de Genève / Haute école de travail social) :

- le couperet des 18 ans, qui contraint ces jeunes à s'assumer financièrement dès leur majorité légale, contrairement à leurs pairs qui restent soutenus par leur famille durant leurs études, les poussant vers des filières courtes au détriment de formations plus qualifiantes ;
- l'instabilité institutionnelle : chaque changement de lieu de placement brise la continuité des apprentissages. L'étude SRED le confirme statistiquement : un âge élevé au premier placement (12 ans et plus), une durée longue de placement et un nombre élevé de placements (4 ou plus) augmentent significativement le risque de difficultés scolaires ;
- le cumul des vulnérabilités initiales (violences, négligences, précarité), qui génère une charge mentale durablement incompatible avec une scolarité sereine.

L'étude SRED établit également, chiffres à l'appui, que le placement en famille d'accueil a un effet statistiquement protecteur par rapport au placement en institution – confirmant que le mode de placement choisi par l'Etat influence directement les chances scolaires de l'enfant. Si l'Etat sait cela depuis 2022, quelles mesures concrètes en a-t-il tirées ?

Un dispositif financier post-majorité qui abandonne les jeunes au pire moment. Le canton prévoit certes des mécanismes de transition financière au-delà de 18 ans (contrat de jeune adulte prolongeable jusqu'à 22, voire 25 ans ; logement à hauteur de 800 à 1100 francs par mois ; allocation d'entretien de 450 à 700 francs). Mais ce filet se déchire précisément quand il devrait tenir le mieux : en cas de rupture d'apprentissage ou de crise psychologique, le financement étatique s'interrompt fréquemment de façon brutale, précipitant le jeune vers l'aide sociale générale. Les jeunes interrogés dans l'étude SRED le confirment avec leurs propres mots : plusieurs décrivent un sentiment de « lâchage institutionnel » au moment de la

transition à la majorité, où l'encadrement éducatif, social et financier prend fin, selon eux, de manière trop abrupte et trop tôt.

Pour les jeunes les plus vulnérables, le relais est pris à 18 ans par une curatelle du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE). Mais un curateur d'adultes ne dispose d'aucun pouvoir de contrainte comparable à celui du droit des mineurs : dès que le jeune concerné refuse de collaborer, la mesure perd toute efficacité, sans qu'aucun filet de sécurité ne prenne le relais.

Ce que demandent les jeunes eux-mêmes

Il est frappant de constater que les recommandations issues des entretiens menés par le SRED avec les jeunes placés convergent largement avec les constats de ce Grand Conseil : les jeunes demandent une meilleure écoute et prise en considération de leur parole tout au long du placement, une meilleure prise en charge en cas de harcèlement, une attitude plus compréhensive du corps enseignant, une meilleure information sur les possibilités d'orientation et une amélioration du soutien au moment de la transition à la majorité. Le rapport du SRED indique lui-même que ces suggestions « peuvent venir enrichir les réflexions en cours menées par la [direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse] dans le cadre du projet HARPEJ », dont l'amélioration de la collaboration avec les familles constitue un axe fort. Nous n'avons toutefois connaissance d'aucune évaluation chiffrée de ce projet rendue publique à ce jour.

D'autres cantons font autrement

Le fédéralisme suisse crée des inégalités territoriales dans ce domaine. Vaud, avec son dispositif d'aide aux jeunes adultes, admet des projets de stabilisation psychologique avant même l'entrée en formation. Zurich couple une autonomie financière rapide à des programmes de transition professionnelle directement connectés au tissu économique local.

Rien n'indique que le Conseil d'Etat se soit sérieusement penché sur ce qui pourrait être transposé à Genève.

Voici donc mes questions au Conseil d'Etat

- 1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il les résultats de l'étude SRED (Jendoubi, Scalabrini, Valarino, 2022) selon lesquels seuls 2 jeunes placés sur 10 obtiennent une première certification du secondaire II à 21 ans ? Comment justifie-t-il l'absence, à ce jour, d'un plan d'action chiffré et daté pour réduire cet écart ?***

2. *Quelles mesures concrètes seront-elles prises pour limiter les ruptures de placement pendant la scolarité obligatoire, identifiées par le SRED comme un facteur significatif de risque scolaire ?*
3. *Le Conseil d'Etat entend-il renforcer significativement le nombre de familles d'accueil à Genève, dont l'effet protecteur sur la scolarité est désormais statistiquement établi par le SRED lui-même ?*
4. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il que le soutien financier aux jeunes majeurs puisse s'interrompre brutalement en cas de rupture d'apprentissage ou de crise psychologique – le sentiment de « lâchage institutionnel » décrit par les jeunes eux-mêmes dans l'étude SRED ne devrait-il pas suffire à déclencher une réforme ?*
5. *Combien de places en structures d'autonomie pour jeunes majeurs sont-elles disponibles aujourd'hui à Genève, combien de jeunes sont-ils sur liste d'attente, et quel calendrier le Conseil d'Etat propose-t-il pour résorber ce déficit ?*
6. *Le Conseil d'Etat peut-il produire un bilan chiffré et une évaluation des résultats obtenus à ce jour par le projet HARPEJ (harmonisation des pratiques de la protection des mineurs), notamment sur son axe « amélioration de la collaboration avec les familles » ? Dans la négative, s'engage-t-il à faire réaliser et publier une telle évaluation dans un délai raisonnable ?*
7. *Le Conseil d'Etat a-t-il étudié les dispositifs vaudois et zurichois évoqués ci-dessus ? S'engage-t-il à en rendre compte au Grand Conseil dans un délai raisonnable ?*

Le Conseil d'Etat est grandement remercié.